



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.22

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025  
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 10
------------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

**Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.**

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public au profil de la SARL LA VIEILLE FERME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Pontus LANGLEY, gérant de la SARL LA VIEILLE FERME (société immatriculée n°444 058 002 00023), domicilié 272 avenue Michel Croz à Chamonix (74400), a manifesté son intérêt pour régulariser l'emprise de 23m<sup>2</sup> correspondant à la cuisine de l'hôtel, située sous le domaine public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

**Vu** les articles L2111-1 relatif au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

**Considérant** que l'assiette foncière située sur le domaine public est mineure avec une surface cumulée de 23m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces portions de domaine publique sont délaissées et ne revêtent pas d'un usage ou intérêt public particulier ;

**Considérant** que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder, le cas échéant, à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

**Considérant** la désaffectation de l'emprise de 23m<sup>2</sup> sous laquelle a été construite la cuisine de l'hôtel ;

**Considérant** le rapport de constatation de la Police Municipale daté du 18 mars 2025 faisant état de la désaffectation matérielle de ces portions de domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 23m<sup>2</sup> au droit des parcelles AD n°150 et AD n°151, non affectée à l'usage de la voie.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 23m<sup>2</sup> au droit des parcelles AD n°150 et AD n°151, et son classement dans le domaine privé communal.
- **DIT** que les frais de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire au projet et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la SARL LA VIEILLE FERME représentée par M. Pontus LANGLEY.
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM